

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL** **MUNICIPAL**

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, ESTELA, JITTEN.

Ms CORBALAN, DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, POUCHOT, SOMMARD, STEFANI.

Excusés : Mme TOURNEGROS (pouvoir à Mme JITTEN)

M. SPOLITINI (pouvoir à M. MARSEILLE)

Absents : M. GROS.

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames DENANS, JITTEN et Monsieur MARSEILLE, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal :

-reçoit le nouveau conseil municipal des enfants et écoute leurs prévisions de travail pour les 2 ans à venir : prévoir d'autres jeux sur la commune, finaliser le projet derrière l'école et prévoir un cinétoile exprès pour les enfants.

Monsieur le Maire leur précise que tout projet doit être chiffré afin d'être soumis au conseil municipal pour une inscription dans le budget communal.

- présente ensuite Messieurs LAMBERT et ANDRÉ, représentants de La Poste. Monsieur LAMBERT est directeur des secteurs Pontcharra, Goncelin, Allevard en charge, en autres, des relations avec les élus. M. ANDRÉ est adjoint au chef de secteur de Pontcharra, en charge des ressources humaines et de la gestion.

Ils sont venus à la demande du Maire, après que ce dernier les ait déjà reçus en rendez-vous, pour parler du devenir du bureau de Poste de Tencin.

Monsieur MARSEILLE demande si la commune de La Pierre est toujours rattachée à Tencin en ce qui concerne le bureau de poste de référence. Dans ce cas, il aurait été judicieux d'inviter les élus de La Pierre.

Monsieur LAMBERT précise qu'ils représentent les guichets et que les projets ne sont pas les mêmes au niveau des réseaux ou des guichets.

Monsieur ANDRÉ précise qu'il y a 12 points de contact qui ne proposent pas tous même service, mais les bureaux de Poste ont toutes les activités. Les agences postales assurent un service de proximité (affranchissement, enveloppes timbrées, etc). Enfin, les relais commerçants qui assurent un service plus restreint et pour lesquels la Poste verse 320 € aux commerces. Les communes qui accueillent une agence postale communale perçoivent une indemnité mensuelle de 1 000 €. A Tencin, le relais commerçant est au pressing du centre commercial.

Monsieur MARSEILLE fait remarquer qu'il y a des gens qui sont liés à leur secteur territorial (retraités, personnes handicapées, chômeurs...) et qu'il paraît compliqué qu'ils n'aient plus accès au service.

M. LAMBERT signale qu'il y a 7 clients par jour à Tencin, alors que Goncelin génère 80 à 100 clients.

M. PEYSSELIER fait remarquer que pour son cas personnel il ne cherche pas à aller à Tencin car les horaires ne correspondent pas à ses disponibilités.

Monsieur STEFANI suggère d'inverser les agences Goncelin/Tencin et précise qu'une étude a été faite sur le coût d'une agence postale communale. Cela représente 7 500 €/an de charge pour les communes.

Monsieur MARSEILLE fait remarquer que l'Etat ne joue pas son rôle (126 millions de dividendes versés par la Poste à l'Etat), ni La Poste (38 millions de CICE en plus des exonérations de taxes locales) dans leur participation au fonctionnement du service public.

Monsieur LAMBERT fait remarquer que les facteurs font le lien de proximité.

Monsieur MARSEILLE interpelle les représentants de la Poste à propos du courrier de Monsieur BAS, Direction régionale de la Poste, et constate que le tableau des statistiques de fréquentation fourni par ce dernier indique une augmentation de 50 % sur la période 2014-16, ce qui est parfaitement contradictoire avec le bilan qui nous est présenté ce soir.. Il rappelle aussi notre demande pour l'ouverture le samedi et pour une ouverture plus tard le soir. Il rappelle aussi le contrat de présence postale qui mentionne cette obligation d'adaptation des horaires aux besoins des usagers et demande pourquoi nos demandes n'ont pas été satisfaites.

Madame ESTELA fait aussi remarquer qu'à limiter les services, cela fait fuir les clients.

Madame COLIN-MADAN émet la possibilité de fermeture du pressing. Dans ce cas quel est le temps de réactivité de la Poste pour assurer à nouveau le service ?

Monsieur LAMBERT précise que l'agence postale permet d'offrir un minimum de services aux gens. Il informe qu'un temps, tous les bureaux de Poste de Grenoble étaient ouverts l'après-midi et qu'à l'usage, ils ont été fermés l'après-midi par manque de fréquentation.

Le Maire n'est pas favorable au relais/commerce, il irait plus vers l'agence postale communale avec un montant par mois. Il faudrait revoir l'enveloppe globale différemment.

Monsieur MARSEILLE ne veut ni l'un ni l'autre car l'utilisateur n'a pas à payer deux fois. Le service public est dû. Il déplore que le facteur financier prime sur le facteur humain.

Les représentants de la Poste informent qu'avec la baisse du courrier, il faut confier d'autres missions aux facteurs pour éviter les plans sociaux. Aujourd'hui la Poste a une stratégie et des contraintes économiques.

Monsieur MARSEILLE fait savoir que même si le compromis de 12 h d'ouverture garanti par le contrat de présence postale est insuffisant, il tient à la présence du bureau qui offre plus de services qu'une agence postale communale.

Monsieur LAMBERT rappelle qu'aujourd'hui le Maire a la possibilité de faire le choix qu'il entend tant que la population est inférieure à 2 000 habitants.

Monsieur DULEY aurait aimé avoir des statistiques pour analyser ce dossier.

A ce jour, le conseil municipal n'entend pas donner une réponse favorable à la demande de fermeture du bureau de Poste de Tencin.

-informe du changement de date de l'inauguration du multiaccueil : 28 septembre à 18 h 30.

-informe de la réunion des adjoints le 30 juin au Cheylas.

-de la réception organisée le lundi 19 juin pour féliciter M. IZARN du restaurant la Tour des Sens de Tencin lors de sa prestation victorieuse à l'émission Top Chef.

-de la nécessité de créer une 8<sup>ème</sup> classe en élémentaire à la rentrée 2018-19. L'installation de la classe dans la salle d'arts plastiques ferait qu'il n'y aurait plus de salle pour accueillir les intervenants extérieurs qui assurent un service pour l'école. La pose d'un bâtiment mobile coûte entre 100 et 150 000 €, sans subvention. La construction d'une classe supplémentaire coûte 120 000 € avec possibilité de subvention de la DETR à hauteur de 20 % et du Conseil Départemental à hauteur de 30 %. Notre décision peut être différée d'un an, ou pas.

Madame DENANS précise que le coût de la préétude et du permis de construire serait de l'ordre de 5 000 €.

Madame JITTEN signale que les parents veulent que les enfants soient dans la salle d'arts plastiques.

Monsieur le Maire pense que l'idée serait de lancer l'étude et de réaliser le projet en 2018.

-souhaite que le conseil municipal délibère (sur le mode humoristique) pour céder l'église à hauteur de l'euro symbolique à la CCPG qui devrait ensuite en assurer la rénovation, pour contrer le projet de la mairie d'Allevard qui souhaite que soit communautarisée le musée d'Allevard et les ruines des anciens thermes dont le coût des travaux est de 1,7 M€.

L'ordre du jour est abordé. Sont examinés les points suivants :

### 1) Rapport sur l'Eau

La parole est donnée à M. MARSEILLE qui en fait une présentation synthétique. Il s'agit du dernier rapport issu du contrat avec Véolia qui s'est terminé en 2016.

Il y a 707 abonnés, mais plus de 900 foyers car les programmes de logements collectifs sont comptés pour un abonné.

La qualité de l'eau est bonne. La dureté de l'eau est comprise en 19,2° et 23,7°. On achète 39 000 m<sup>3</sup> d'eau à Theys. Globalement notre ressource en eau est répartie à hauteur de 43 % par Theys et 57 % par la source de Bel Air. Il y a une augmentation de 26 % des volumes consommés et le rendement du réseau atteint 96,9 %.

Aujourd'hui, nous n'avons plus qu'une conduite qui date de 1950 : celle située chemin des Songes.

Le prix du m<sup>3</sup> est de 3,99 € (eau + assainissement). Aujourd'hui, il est de 3,97 €. L'achat d'eau de Theys a été intégré dans le nouveau contrat. Le taux d'impayé est de 0,7 %.

Il n'est recensé qu'une borne-fontaine, alors qu'il y en a au-moins 3.

Le Maire donne une information sur les tarifs pratiqués par l'Agence de l'Eau et sur les aides qu'elle est susceptible de verser et à qui.

En parallèle, Monsieur le Maire donne une information sur l'évolution du barrage à clapets sur l'Isère. Il y aura un rendez-vous avec la DDT sans doute d'ici la fin du mois.

### 2) Annulation de la délibération n°2257 du 13 février 2017

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour octroyer une gratification au personnel en présence dans les services depuis 20 ans et plus.

Les services préfectoraux nous ont fait remarquer que l'attribution de la médaille du travail n'est attachée à aucun versement de prime ou gratification puisqu'il s'agit d'une distinction honorifique soumise à conditions de bonne moralité et à l'existence de réels mérites dans l'accomplissement des fonctions. Son versement est donc illégal.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, annule cette délibération et fera une compensation en jour de congés en s'appuyant sur la proposition suivante : 20 ans = 2 jours, 30 ans = 3 jours, 35 ans = 3 jours ½ et 40 ans = 4 jours : à prendre dans l'année en cours de la période où l'agent est concerné.

### 3) Délibération modificative dans les budgets

#### Budget principal

Des erreurs d'inscription ont été portées dans le budget primitif, mais qui n'altèrent pas l'équilibrage du budget de fonctionnement. En effet, ont été enregistrées 6 inscriptions issues de l'avant dernier document de travail et non modifiées ensuite. Il convient de faire 6 virements de compte à compte validant les décisions adoptées par le conseil municipal, à savoir :

D 60612 : -800 €	)	R73111 : +4 642 €	)
D 6331 : +800 €	) = 0	R73212 : -9 598 €	) = 0

R7343 : -256 €        )  
R002 : + 4700 €        )

En investissement, pour les travaux d'éclairage public de la Vieille Rue, il conviendra de virer 1 469 € du compte 2115/100 au compte 21578/100 pour la fourniture du matériel d'éclairage. Par ailleurs, les services du Trésor Public demandent le remboursement le versement d'une TLE versée à tort sur un permis de construire qui a été annulé. Il faut donc faire un virement de crédit du compte 2115/100 au compte 10226.

#### Budget annexe

Dans le cadre de l'opération d'ordre à réaliser pour les opérations de transfert de déduction de TVA, il convient de faire une inscription en dépenses/recettes à hauteur de + 1 € car le montant budgété s'élève à 1 061 € et nous avons à réaliser 1 061,12 €.

#### Budget CCAS

La participation pour le portage des repas qui va nous être appelée en 2017 sera de 4 803,77 € et nous avons inscrit un budget de 4 500 € (en fonction de la dépense de l'année précédente). Il convient de virer 304 € de la ligne 6247 (transport collectif) à la ligne 604 (prestations de services). Le conseil municipal valide l'ensemble de ces modifications à l'unanimité.

#### 4) Prise en charge des frais de formation au CAP Petite Enfance

Nous avons un agent de notre école maternelle qui s'est inscrit auprès d'un organisme privé pour passer le C.A.P. Petite Enfance. Cet agent étant présent à l'école depuis la rentrée 2014, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge un montant de 600 € pour cette formation. Monsieur le Maire précise en outre que si l'intéressée change de collectivité dans un court délai, il est possible de lui demander le remboursement de cette participation. Le conseil municipal est unanimement favorable à cette proposition.

#### 5) Convention pour le déneigement de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec l'entreprise MGTP 38 pour le déneigement communal.

Cette entreprise est cogérée par Messieurs MONON et GIRERD. A compter de juillet, les deux dirigeants vont reprendre une activité individuelle, il va donc falloir conventionner à nouveau afin d'assurer la continuité de ce service.

Monsieur GIRERD a émis le souhait de poursuivre cette prestation dès lors que ses formalités d'enregistrement en tant qu'entreprise auront été effectuées.

Le conseil municipal, soucieux d'assurer la pérennité de ce service décide de confier la prestation de déneigement de la commune à Monsieur GIRERD et autorise le Maire, à l'unanimité, à signer une nouvelle convention réglant les conditions de cette prestation.

#### 6) Tarifs cantine et garderie périscolaire/TAP 2017-2018

La parole est donnée à Madame JITTEN qui fait un état des besoins pour ces services à la rentrée. 121 élèves sont recensés en maternelle et 156 en élémentaire.

La PMI a limité à 98 places en cantine par service. Il va donc être nécessaire de délocaliser 2 classes à l'Espace Culturel pour le service cantine. Cela va nécessiter du personnel pour le service et l'accompagnement au trajet entre l'école et l'Espace Culturel, soit une personne pour le service cantine à l'Espace culturel à hauteur de 720 h/an et 1 personne service cantine au groupe scolaire (cantine + 3 heures de TAP et périscolaire) à hauteur de 756 h/an.

Ce serait les CE1/CE2 qui iraient manger à l'Espace Culturel.

Compte tenu des éléments présentés, Monsieur SOMMARD fait remarquer que le transfert à l'Espace Culturel représente 30 centimes à répercuter, ou non, sur le prix des services.

Monsieur le Maire propose d'appliquer 5 centimes sur les tarifs des différents quotients pour la garderie périscolaire et les TAP et 10 centimes sur le tarif cantine des différents quotients puisqu'il inclut une part cantine et une part garderie, ce qui donnerait les tarifs suivants :

Cantine :

	part garderie	part cantine	total
QF < 700	0,95	3,44	4,39
QF entre 700 et 1 000	1,15	4,07	5,22
QF entre 1 000 et 1500	1,45	4,12	5,57
QF entre 1 500 et 2 000	1,65	4,25	5,90
QF > 2000	1,95	4,25	6,20

#### Garderie

QF < 700 : 0,95 €/h

QF 700 à 1 000 : 1,15 €/h

QF 1 000 à 1 500 : 1,45 €/h

QF 1 500 à 2 000 : 1,65 €/h

QF > 2000 : 1,95 €/h

Le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

#### 7) Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a sollicité la commune afin de savoir si nous étions intéressés par la possibilité qu'elle réalise un groupement de commande pour le contrôle des poteaux d'incendie. En effet, après étude de leur part, il semblerait possible d'obtenir un prix par poteau contrôlé à hauteur de 25 € ht.

Monsieur le Maire rappelle que Véolia propose dans son nouveau contrat cette option à hauteur de 40 € ht par poteau.

En conséquence, le conseil municipal décide d'adhérer au projet de la communauté de communes et autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes dès qu'elle aura été établie.

#### 8) Demande de remboursement de l'achat de containers pour les ordures ménagères

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du SIBRECSA de ne plus collecter les ordures ménagères déposées dans des sacs, les usagers devant procéder à l'acquisition de containers. Une tolérance est accordée aux usagers jusqu'au 31 août prochain pour leur laisser le temps de s'équiper, compte tenu des problèmes d'approvisionnement que cela va entraîner.

Afin de répondre au mieux à l'obligation de cet équipement, il est proposé de faire un achat groupé afin que les particuliers bénéficient d'un tarif préférentiel, étant entendu que chaque personne assurera le règlement de son achat.

Cette mesure a soulevé une réclamation de la part des usagers qui ont acquis leur container avant la mise en place de cette mesure obligatoire pour chacun, et qui les ont donc payés plus chers que le prix pratiqué pour l'achat groupé.

Ces personnes ont émis le souhait que leur soit remboursée la différence de prix entre le prix d'achat individuel et le prix d'achat groupé.

Le conseil municipal fait valoir qu'il ne pouvait pas connaître plus tôt la décision du SIBRECSA de modifier son règlement de collecte et qu'il apparaît délicat de satisfaire cette demande qui serait l'ouverture à la réclamation d'autres opérations qui se dérouleraient selon le même principe. En conséquence, le conseil municipal rejette unanimement cette demande.

#### 9) Régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1 015 à 1 022.

La délibération du 22 avril 2014 faisant référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est aussi prévu une nouvelle modification de cet indice en janvier 2018 qui le portera à 1 028.

En conséquence, il convient que le conseil municipal délibère pour le régime indemnitaire des élus en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et en gardant les critères de répartition de ces indemnités tels que mentionnés dans la délibération de 2014.

Le conseil municipal valide cette modification à l'unanimité.

#### 10) Régime indemnitaire du personnel

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 8 décembre dernier visant à apporter une modification à l'article 4 de cette délibération concernant le critère d'attribution de ce régime. Il avait été décidé que chaque jour d'absence serait décompté dès le premier jour d'arrêt, sans préciser que ce critère s'appliquerait uniquement aux congés pour maladie ordinaire, les autres types de congés n'entrant pas dans ce décompte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Monsieur SOMMARD fait savoir qu'il est contre cette proposition car quelle que soit l'absence, cela perturbe le service compte tenu du peu de personnel dans chaque service.

Le conseil municipal adopte cette proposition à la majorité.

#### 11) Demande de subvention au Département pour la réfection du chemin de la Taillat

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dossiers de demande de subventions du Département étant étudiés pour attribution à N+3, il apparaît opportun de déposer un dossier pour la réfection du chemin de la Taillat que nous pourrions inscrire dans les prochaines programmations budgétaires.

Le Département a inscrit dans son contrat territorial 2017 une thématique « voirie » avec un plafond de travaux à hauteur de 100 000 €. L'estimatif de ces travaux est de 33 250 € subventionnables à hauteur de 30 %, ce qui laisserait supposer une subvention de 9 975 €.

Monsieur le Maire précise, en outre, que si nous réalisons les travaux, il est possible de faire avancer la notification de subvention dans la mesure où d'autres communes n'ont pas réalisé leur programme dans l'année prévue.

Le conseil municipal, mandate le Maire à l'unanimité afin qu'il dépose ce dossier de demande de subvention.

#### 12) Lettre de commande pour la mise aux normes des coffrets de commande de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en œuvre de l'opération d'extinction de l'éclairage public, il convient de mettre en œuvre les travaux de mise aux normes des coffrets de commande de cet éclairage, notamment au niveau des horloges de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont inscrits dans le budget 2017 et qu'afin qu'ils soient réalisés, il convient de passer une lettre de commande avec l'entreprise MONCENIX-LARUE, pour un montant de 10 731,60 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour la signature de ce document.

#### 13) Divers

a) Demande de subvention au ministère de l'Intérieur pour les travaux de cheminement piétonnier dans le parc de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du reliquat dont dispose la sénatrice de l'Isère, au titre de la réserve parlementaire, pour des travaux sur la commune, à savoir 7 889 €. Il propose que cette somme soit affectée aux travaux de cheminement piétons dans le parc de la mairie et demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ce dossier qui doit être finalisé avant la fin du mois de juin.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à déposer un dossier sur ce thème.

b) Acquisition du logiciel patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cet achat a été budgété en 2017. Il rappelle que ce logiciel a vocation de permettre le recensement du patrimoine communal et d'établir les besoins en travaux qui s'y rapportent.

M. DULEY signale que cet achat est proposé avec une maintenance dont le coût, qui est assez élevé peut être absorbé, sur 2 ans si nous nous équipons d'un serveur qui serait installé dans l'armoire vitrée au premier étage. Il signale que cela nous reviendrait moins cher et qu'il vaut mieux payer une intervention ponctuelle, si besoin, qu'une maintenance sur plusieurs années. Le conseil municipal ayant adopté cette ouverture de crédits lors du vote du budget, valide à l'unanimité cette commande.

c) Lettre de commande à l'entreprise MIDALI pour les travaux d'éclairage du terrain de foot  
Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage du terrain de foot nécessite, pour la pose des luminaires, de réaliser 2 supports béton et la réalisation d'une tranchée pour le déroulage des câbles d'alimentation. Le montant de ces travaux chiffrés par l'entreprise MIDALI sont de 8 158,80 € pour lesquels il convient de passer une lettre de commande.  
Le conseil municipal mandate le Maire pour la réalisation de cette lettre de commande et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

F. COLIN-MADAN

Y. CORBALAN

F. DENANS

S. DULEY.

M.B. ESTELA

R. FOIS

C. JITTEN

J.MARSEILLE

J. PEYSSELIER

M. POUCHOT

C. SOMMARD

F. STEFANI